

SOSLM 6h115

350

(1939)

A

Rôle de la S.N.C.F. au Comité Consultatif  
de l'Électricité

Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 2. 6.39

V. D. 921 : Représentation de la  
S.N.C.F. au Comité consultatif de l'électricité

350  
915

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 91318 /18

2 juin 1939

**COPIE**

Monsieur le Ministre,

Par arrêté en date du 22 février 1939, il a été consti-  
tué, auprès du Ministre des Travaux Publics, un Comité  
Consultatif de l'Électricité, chargé dans les circonstances  
prévues à l'article 1er de la loi sur l'organisation générale  
de la Nation pour le temps de guerre, d'assister le Minis-  
tre chargé de l'électricité pour les mesures que celui-ci  
doit prendre en conformité des articles 46 et 47 de la loi  
susvisée.

Nous remarquons qu'il ne comprend aucun représentant  
de la Société Nationale des Chemins de fer. Or, celle-ci par  
ses usines du Massif Central et des Pyrénées est un des pro-  
ducteurs des plus importants de France. Son réseau de trans-  
port de force en fait, dans les Régions du Sud-Ouest et du  
Centre, le plus important des transporteurs.

D'autre part, à cause de ses lignes électrifiées, elle  
est un des consommateurs également les plus importants  
du pays.

Dans ces conditions, il nous paraît que la S.N.C.F. devrait  
être représentée au sein de ce Comité Consultatif.

Si tel est également votre avis, nous vous proposons de  
bien vouloir désigner comme représentant titulaire,  
M. LECLERC du SABLON, Directeur chargé du Service des Approvi-  
sionnements, Commandes et Marchés, avec possibilité de se  
faire représenter à titre de représentant suppléant par  
M. CHAMAYOU, Chef de la Division de l'énergie électrique de  
notre Société.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance  
de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.-